

Département du Calvados

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER

7 Rue du Général de Gaulle

14640 Villers-sur-Mer

Standard : 02 31 14 65 00

Télécopie : 02 31 87 12 25

Mail : mairie@villers.fr

www.villers-sur-mer.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 02/PM/P/2023

**Arrêté portant réglementation de l'abonnement du stationnement payant sur la voirie
de la commune de Villers-Sur-Mer**

Le Maire de la commune de Villers-sur-Mer,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route, notamment dans la partie réglementaire le Livre IV, Titre I sur l'usage des voies,

Vu l'article L.241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles modifié par la loi n°2015-300 du 18 mars 2015,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal N° 04/PM/P/2023 en date du mardi 28 février 2023 réglementant le stationnement général de la commune de Villers-sur-Mer.

Vu les délibérations n°310/22, n°311/22, n°312/22 du conseil municipal en date du vendredi 16 décembre 2022 instaurant le stationnement payant - rues et fixation du tarif, la grille tarifaire, la durée de stationnement, et l'abonnement du stationnement pour les commerçants, artisans, résidents et ayant droit travaillant sur la commune de Villers-sur-Mer.

Considérant la nécessité de faciliter la rotation des véhicules durant des périodes de grandes affluences, dans le but d'assurer la répartition de la faculté de stationnement entre le plus grand nombre, de faciliter l'accès aux commerces et à la plage,



Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter une réponse équitable et déontologique pour permettre le stationnement des commerçants, artisans, riverains, et ayants droits de la commune de Villers-sur-Mer,

Considérant qu'il apparaît ainsi bien fondé de prendre toutes mesures utiles pour répondre aux objectifs ci-dessus énoncés afin d'assurer un meilleur usage et partage de l'espace public,

Considérant la nécessité de réactualiser l'arrêté réglementant le stationnement payant sur la voirie,

ARRETE

Article 1 : On distingue 3 secteurs de stationnement payant dont les périmètres sont définis comme suit : le secteur orange, le secteur rouge, et le secteur vert.

1- LE SECTEUR ORANGE (riverains)

1.1 Celui-ci comprend :

- **Armand** (place Louis)
- **Bains** (rue)
- **Belges** (avenue)
- **Bibliothèque** (parking de la)
- **Boulard** (rue) du 01 au 15 et du 02 au 22
- **Comtesse de Béarn** (parking de la)
- **D'Ornano** (rue Michel)
- **Foch** (rue du Maréchal)
- **Leclerc** (rue du Maréchal)
- **Moulin** (avenue Jean)
- **Paléospace** (parking du)
- **Plage** (rue de la plage)
- **Strasbourg** (rue de)

1.2 Le secteur orange est payant, il est délimité par marquage au sol réglementaire et géré par horodateurs, paiements dématérialisés ou abonnements, tous les week-end et jours fériés du 01^{er} Avril au 30 juin, du 01^{er} septembre au 31 octobre, et tous les jours y compris les jours fériés du 01^{er} juillet au 31 aout, de 09h00 à 19H00.

1.3 Dans ce secteur, la durée de stationnement est limitée à **72 heures**, tous les véhicules stationnés dépassant cette durée seront considérés comme gênants.

2- LE SECTEUR ROUGE (touristiques)

2.1 Celui-ci comprend :

- **Armistice** (rue de l')
- **Eglise** (parking de l')
- **EST** (parking digue)
- **Fanneau** (rue du Lieutenant Fernand)
- **Fanneau** (place du Lieutenant Fernand)

- **Mermoz** (parking)
- **Mini-golf** (Parking du)
- **République** (avenue de la république)
- **Station** (parking de la)

2.2 Le secteur rouge est payant, il est délimité par marquage au sol réglementaire et géré par horodateurs, ou paiements dématérialisés, tous les week-end et jours fériés du 01^{er} Avril au 30 juin, du 01^{er} septembre au 31 octobre, et tous les jours y compris les jours fériés du 01^{er} juillet au 31 août, de 09h00 à 19H00.

2.3 Dans ce secteur, la durée de stationnement est limitée à **5 heures**, tous les véhicules stationnés dépassant cette durée seront considérés comme gênants.

3- LE SECTEUR VERT (ayants droits commerçants)

3.1 Celui-ci comprend :

- Le Parking de la Framée

3.2 Le secteur vert est réservé exclusivement aux abonnés commerçants et ayants droits de la commune de Villers-sur-Mer, tous les week-end et jours fériés du 01^{er} Avril au 30 juin, du 01^{er} septembre au 31 octobre, et tous les jours y compris les jours fériés du 01^{er} juillet au 31 août. Le parking est délimité par des panneaux réglementaires (Parking réservé aux commerçants) ainsi que par un système d'ouverture et de fermeture.

3.3 Dans ce secteur, la durée de stationnement des abonnés ayants droits commerçants est limitée à **72 heures**, tous les véhicules stationnés dépassant cette durée seront considérés comme gênants.

Article 2 : Plusieurs abonnements du stationnement payant sont mis à disposition aux ayants droits, ils sont définis comme suit : l'abonnement Résidents, l'abonnement pro-sédentaires et l'abonnement pro non sédentaires.

4- ABONNEMENT AYANTS DROITS RESIDENTS

DESCRIPTIONS, CONDITIONS, ATTRIBUTIONS

4.1 Descriptions : L'abonnement **RESIDENTS** permet à son détenteur de stationner un seul véhicule gratuitement pendant toute la durée, la limite, et dans les rues précitées du secteur **orange**.

4.2 Conditions : L'abonnement **RESIDENTS** est dédié uniquement à un seul véhicule par foyer aux habitants de la commune de Villers-sur-Mer, ayant une résidence principale, secondaire ou locataire à l'année. L'abonnement est gratuit, Il ne peut en aucun cas être revendu, loué, prêté, ou rétrocédé à autrui.

4.3 Attributions : L'ayant droit devra s'inscrire sur la plateforme dématérialisée et devra fournir obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

- **Justificatifs de domicile : taxe foncière ou certificat d'imposition ou contrat de location à l'année ;**
- **La carte grise du véhicule autorisé**
- **La pièce d'identité**

4.4 Les documents demandés doivent être établis au même nom, prénom et à la même adresse.

4.5 En l'absence de pièces justificatives valides, les services compétents se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription à l'abonnement.

4.6 Après validation du dossier, le demandeur aura l'obligation de venir chercher un macaron numéroté au bureau de la police-municipale situé 10 rue Boulard à Villers-sur-Mer. Le macaron devra être collé de façon bien visible sur le parebrise au-dessus du contrôle technique du véhicule enregistré, pendant toute la durée de l'abonnement.

5- ABONNEMENT AYANTS DROITS COMMERCANTS ARTISANSPRO NON SEDENTAIRES

DESCRIPTIONS, CONDITIONS, ATTRIBUTIONS

5.1 Descriptions : L'abonnement **PRO NON SEDENTAIRES** permet à son détenteur de stationner son véhicule pendant toute la durée, la limite, et dans les rues précitées du secteur **orange**.

5.2 Conditions : L'abonnement **PRO NON SEDENTAIRE** est dédié uniquement aux ayant droit commerçants ou artisans, service d'aide à la personne, de la commune de Villers-sur-Mer, moyennant un paiement de 200€ pour 7 mois. L'abonnement ne peut en aucun cas être revendu, loué, prêté, ou rétrocédé à autrui.

5.3 Attributions : L'ayant droit devra s'inscrire sur la plateforme dématérialisée et devra fournir obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

- **Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou de l'artisanat ou extrait de Kbis**
- **Carte grise au nom de la société ou la copie du contrat de location au nom de la société**

5.4 Les documents demandés doivent être établis en lien direct entre le demandeur et la société.

5.5 En l'absence de pièces justificatives valides, les services compétents se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription à l'abonnement.

5.6 Après validation du dossier, le demandeur aura l'obligation de venir chercher un macaron numéroté au bureau de la police-municipale situé 10 rue Boulard à Villers-sur-Mer. Le macaron devra être collé de façon bien visible sur le parebrise au-dessus du contrôle technique du véhicule enregistré pendant toute la durée de l'abonnement.

6- ABONNEMENT AYANTS DROITS COMMERCANTS PRO SEDENTAIRES

DESCRIPTIONS, CONDITIONS, ATTRIBUTIONS

6.1 **Descriptions :** L'abonnement **PRO SEDENTAIRES** permet à son détenteur de stationner son véhicule pendant toute la durée, la limite, et dans les rues précitées du secteur **vert**.

6.2 **Conditions :** L'abonnement **PRO SEDENTAIRES** est dédié uniquement aux ayants droits commerçants ou artisans, service d'aide à la personne, de la commune de Villers-sur-Mer, moyennant un paiement de 160€ pour 7 mois.
L'abonnement ne peut en aucun cas être revendu, loué, prêté, ou rétrocédé à autrui.

6.3 **Attributions :** L'ayant droit devra s'inscrire sur la plateforme dématérialisée et devra fournir obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

- **Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou de l'artisanat ou extrait de Kbis**
- **Carte grise au nom de la société ou la copie du contrat de location au nom de la société**

6.4 Les documents demandés doivent être établis en lien direct entre le demandeur et la société.

6.5 En l'absence de pièces justificatives valides, les services compétents se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription à l'abonnement.

6.6 Après validation du dossier, le demandeur aura l'obligation de venir chercher un macaron numéroté au bureau de la police-municipale situé 10 rue Boulard à Villers-sur-Mer. Le macaron devra être collé de façon bien visible sur le parebrise au-dessus du contrôle technique du véhicule enregistré pendant toute la durée de l'abonnement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire, le commandant de Brigade de Gendarmerie, l'agent de Police municipale, les agents de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villers-sur-Mer, le 27 février 2023

Pour le Maire,

PERRAULT STEPHANE

